

Dijon, le 3 juillet 2017

Référence : CODEP-DJN-20177-025897

Vétérinaire Co-gérant
SELARL VETRETERINAIRE PASTEUR
105, avenue Eisenhower
39100 - DOLE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DJN-2017-0113 du 27 juin 2017
Installation contrôlée : Radiologie et Scanographie vétérinaire
Dossiers : C390010 (Récépissé CODEP-DJN-2017-020743) et
T390263 (Autorisation CODEP-DJN-2017-025836)

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 27 juin 2017 dans votre établissement de Dôle (39100).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de votre responsabilité comme titulaire de l'autorisation.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27 juin 2017 de la clinique vétérinaire PASTEUR à Dôle a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des personnels et du public dans le cadre d'activités de radiologie et scanographie vétérinaire. Les inspecteurs ont rencontré principalement la personne compétente en radioprotection (PCR) représentant le titulaire de l'autorisation. Ils ont visité les installations de radiologie et scanographie vétérinaire.

Les inspecteurs ont noté la bonne appropriation par l'établissement des exigences en matière de radioprotection du personnel et du public. L'évaluation des risques, permettant de définir le zonage des lieux et d'analyser les postes de travail, a été réalisée mais doit être corrigée sur deux points particuliers. La conformité à la norme NFC15-160 des locaux où sont installés l'appareil de radiologie et le scanner, a été attestée par la PCR. Les installations font l'objet de contrôles techniques réguliers. Le personnel fait l'objet de visite médicale et bénéficie d'une surveillance dosimétrique individuelle. Toutefois, quelques actions correctives devront être mises en œuvre afin de consolider la situation dans le domaine de la radioprotection du personnel. En particulier, il est nécessaire de confirmer, par une campagne de port d'une bague dosimétrique, la dose reçue au niveau des mains lors des radiographies d'animaux.

.../...

www.asn.fr

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

A. Demandes d'actions correctives

◆ Evaluation des risques

Les articles R.4451-11 et R.4451-18 du code du travail indique qu'une évaluation des risques doit être effectuée pour procéder à l'analyse des postes de travail et définir le zonage des locaux.

Vous avez réalisé une analyse des risques dans le cadre de l'utilisation de l'appareil de radiologie à poste fixe et pour le scanner. Toutefois, la dose prévisionnelle au cristallin pour l'appareil de radiologie et la répartition des doses prévisionnelles entre les vétérinaires et les assistantes vétérinaires doivent être corrigées pour tenir compte des erreurs de calcul identifiées pendant l'inspection (Dose prévisionnelle totale annuelle corps entier mal répartie entre les vétérinaires et les ASV, dose prévisionnelle totale annuelle au cristallin mal définie).

A1. Je vous demande de corriger l'analyse de poste de travail sur la base des erreurs de calcul identifiées pendant l'inspection, en application des articles R.4451-11 et R.4451-18 du code du travail.

Pour l'exposition des mains, l'examen de clichés de radiologie d'animaux a montré que les mains pouvaient être exposées avec ou sans port de gants plombés. Aussi, il est nécessaire de porter sur une période représentative de l'activité, une bague dosimétrique pour valider l'évaluation prévisionnelle de l'exposition des mains.

A2. Je vous demande de procéder sur une période représentative de l'activité au port de bague dosimétrique par le vétérinaire utilisateur de l'appareil de radiologie afin de valider l'évaluation prévisionnelle de l'exposition des mains en application des articles R.4451-11 et R.4451-18 du code du travail.

B. Compléments d'information

◆ Coordination des mesures de radioprotection pour le personnel extérieur intervenant en zone réglementée

L'article R4451-8 du code du travail précise que « *Lorsque le chef de l'entreprise utilisatrice fait intervenir une entreprise extérieure ou un travailleur non salarié, il assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles prises par le chef de l'entreprise extérieure ou le travailleur non salarié, conformément aux dispositions des articles R4511-1 et suivants. ... Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie, notamment, de la fourniture, de l'entretien et du contrôle des appareils et des équipements de protection individuelle et des instruments de mesures de l'exposition individuelle. Des accords peuvent être conclus entre le chef de l'entreprise utilisatrice et les chefs des entreprises extérieures ou les travailleurs non salariés concernant la mise à disposition des appareils et des équipements de protection individuelle ainsi que des instruments de mesures de l'exposition individuelle....* ».

Vous avez indiqué avoir engagé une réflexion sur la mise en place des plans de prévention (entreprises de nettoyage, de lavage de vitres, de maintenance du scanner,).

B1. Je vous demande de me confirmer la mise en place de plan de prévention avec les entreprises qui interviennent pour la maintenance ou le contrôle de l'appareil de radiologie et le scanner.

◆ **Surveillance médicale**

Le personnel ASV et vétérinaire est classé catégorie B et doit bénéficier d'une surveillance médicale renforcée. Votre personnel classé est à jour de cette surveillance à l'exception de 3 ASV dont la prochaine visite médicale est programmée dans les prochaines semaines.

B2. Je vous demande de confirmer que ces 3 personnes ont bien fait l'objet d'une visite médicale en juillet et août.

C. Observations

C1. La signalisation zone contrôlée verte est à supprimer sur les portes d'accès à l'équipement de radiologie et de scanographie pour ne laisser que la signalisation zone contrôlée jaune.

* * * * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN,

Signé par Marc CHAMPION